

Formation initiale directrices et directeurs Ecole inclusive




**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage LADIR -ECOLE INCLUSIVE- DSDEN 38 - 2023-2024

Ordre du jour

1. Le cadre de l'école inclusive

- De l'exclusion à l'inclusion : un peu d'histoire
- L'évolution des textes de loi
- Des lois clés : 2005 & 2013 & 2019
- Les nouveautés : Rentrée 2020 – 2021 – 2022- 2023

2. L'accueil et la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers : réglementation

3. EBEP et pilotage du directeur



La boîte à outils du directeur

Le cadre de l'école inclusive

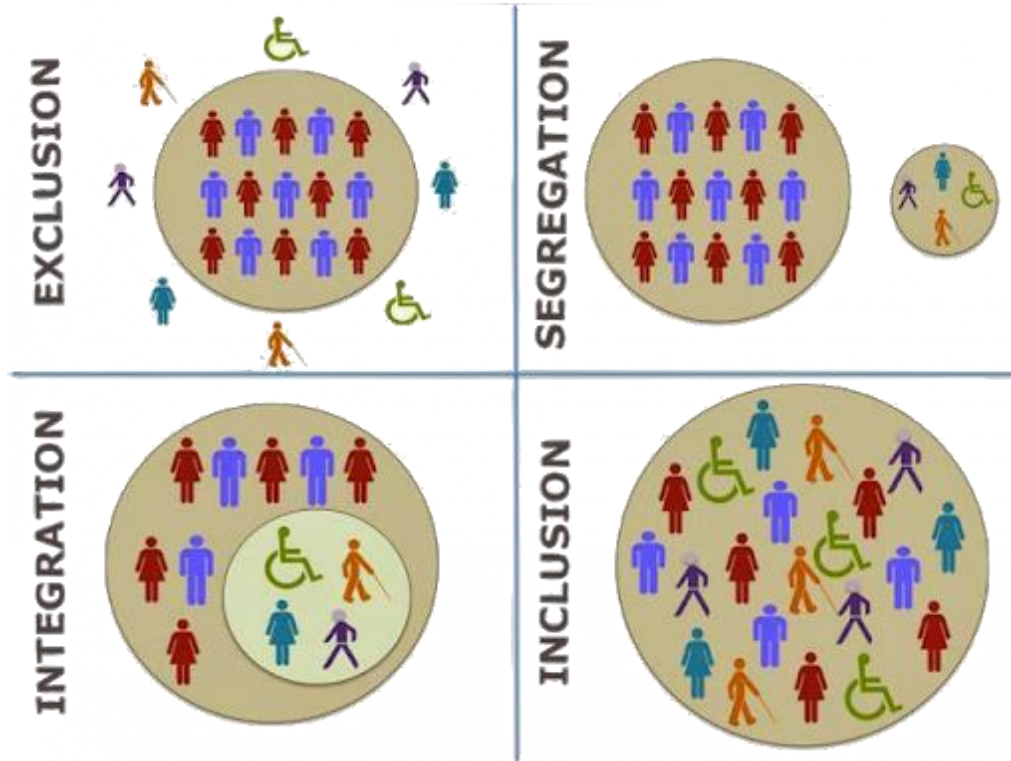
De l'exclusion à l'inclusion

Avant •
1909 •
1909 •
1956 •
1975 •
2005 •
2013 •

- Droit à l'éducation •
- Droit à la scolarisation •
- Classes de perfectionnement pour enfants arriérés •
- Décret pour enfermer les arriérés •
- Principe d'inclusion •
- Organisation par les annexes 24 des établissements spécialisés •

- Intégration
- Ségrégation
- Inclusion
- Exclusion

De l'exclusion à l'inclusion



=> L'évolution des textes de lois

Un peu d'histoire!

Les « arriérés »

- En 1656, le décret royal crée l'hôpital général pour enfermer les « arriérés ».
- Il s'agissait ni plus ni moins que d'apporter une réponse à un sentiment d'insécurité et à un problème de trouble de l'ordre public.

Une première réponse novatrice...

- C'est au **19^{ème} Siècle** que les pédagogues questionnent la problématique du handicap. Ils démontrent la possibilité d'éduquer des enfants réputés incurables par la médecine.
- ***Une Nouvelle approche:*** Tous les enfants handicapés doivent recevoir une éducation.
- ***Une première loi:*** La loi de 1909 crée les **classes de perfectionnement** annexées aux écoles primaires où l'institutrice a également un diplôme d'infirmière.

Mais deux entités...

La loi de 1909 faisant création des classes de perfectionnement a donc institué, peut être à son insu, deux axes :

- l'un **médico-social**,
- l'autre **psycho-pédagogique**

se partageront peu à peu le **champ des réponses** à apporter aux handicaps et troubles divers

Leur **convergence fondamentale** réside dans la conviction que **le trouble et l'incapacité sont portés par un individu**, selon une destinée et des circonstances aléatoires (hand in cap), trouble ou incapacité qui rendent plus ou moins inadapté à la société et à ses composantes.

 ***Cette conviction est partagée par l'ensemble de la société.***

La première moitié du 20 S

- Sur la **première moitié du 20 siècle**, les élèves reconnus handicapés sont orientés vers les établissements conventionnels qui vivent principalement de la charité publique (dons).
- En **1945**, la création de la sécurité sociale va permettre le financement des établissements par l'Etat.
- **1956** : ([annexes](#) 24) développement des structures spécialisées et **classification des structures**: Un réseau d'IME, IMP, IR, ITEP va se développer avec l'appui des associations. Ces établissements seront le plus souvent installés à la campagne, loin des centres urbains; IME, IR, HP « au vert »...

Une prise de conscience fédératrice sur la seconde moitié du 20 S

- Les **associations** de parents d'enfants handicapés, les associations de handicapés (ADAPEI en 1960, APAHJ en 1962...) vont devenir des porteurs de revendications sociales, au cœur desquelles ***l'exigence de la solidarité de la nation*** et la demande ***d'une intégration*** dans les couches diverses de la société.
- => Les premières réponses: La loi de 1975

Une loi prônant l'intégration

- **La loi Veil « en faveur des personnes handicapées » de 1975** affirme
 - **le devoir de solidarité nationale**
 - **le droit à la scolarisation**
 - et appelle le monde scolaire , le monde médico-social et le monde du travail à **œuvrer de façon conjointe à l'intégration**, sous la responsabilité des divers ministères. (CDES pour EN, COTOREP pour la santé)

L'intégration, deux voies qui cohabitent mais ...

Deux voies

- Une voie **normale** et **ordinaire** => l'Ecole
- Une voie **spécialisée** ou **spéciale**, => le milieu **médico-social**, ou les **filiales spécialisées** au sein de l'institution (SES, EREA, classe de perf, GAPP)

⊗ Dès que l'élève « dysfonctionne », l'école le renvoie vers la voie spécialisée, mode de fonctionnement des CCPE, CCSD et CDES.

De 1982 à 1999

Les circulaires de 1982/1983

- Elles instaurent les **conventions d'intégration** qui aboutissent à l'ALS (adaptation et intégration scolaire).
- En 1991, création des **CLIS, UPI**, fermeture des classes de perfectionnement, suppression des SES, **création des SEGPA et des RASED**.
- L'éducation passe de l'EMS à l'école et la famille.
- Plan HANDISCOL de 1999 => loi de 2005.

Loi du **11 février 2005** et la scolarisation
des élèves à besoins éducatifs particuliers

**Loi pour “l'égalité des droits et
des chances, la participation et
la citoyenneté des personnes
handicapées”**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647>

Loi du 11 février 2005 => définit le handicap en spécifiant les bénéficiaires

Constitue un handicap, au sens de la présente loi :

- **toute limitation d'activité ou restriction de participation**
- **à la vie en société subie dans son environnement**
- **par une personne en raison d'une altération substantielle**
- **durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques,**
- **d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.**

Loi 2005 = Trois principes clés

L'école pour tous:

- Libre choix du **projet de vie** grâce au droit à compensation
- Organisation de la cité autour du principe **d'accessibilité.**
- Personne handicapée au **centre des dispositifs** qui la concernent

Loi 2005 = Dispositifs de scolarisation

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves handicapés:

- un **projet personnalisé de scolarisation** organise la scolarité de l'élève.
- Il est assorti des **mesures d'accompagnement** décidées par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.).

La loi du 8/07/2013

La loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 a posé les fondements de l'école inclusive en ces termes :

*« Le service public reconnaît que tous les enfants partagent **la capacité d'apprendre et de progresser**. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans distinction.*

De la loi 2005 à la Loi 2013 = nouveaux concepts et mots clés

L'école pour tous:

- introduit la **notion de pédagogie inclusive** qui déplace le regard porté sur les élèves inclus avec une certaine forme de stigmatisation vers les démarches d'apprentissage, **au bénéfice de tous**.
- privilégie d'emblée la **notion d'accessibilité** aux **savoirs** et celle de **sens donné aux apprentissages**.
- pose le **principe du passage d'une prise en compte individuelle** à la marge, à une **prise en compte au sein d'un groupe** => passage de la **compensation à l'accessibilité**.
- met en œuvre de **nouvelles pratiques différenciées**, pour mieux prendre en compte la diversité.
- érige en postulat que l'on peut apporter une réponse appropriée en partant du principe que **la norme scolaire n'est pas immuable et qu'elle peut être aménagée**.

Loi 2013 = Les nouveaux concepts et mots clés

Exclusion / Intégration ou Ré-intégration	Inclusion
Dualisme éducatif: voie ordinaire / voie spécialisée	Voie unique
Logique de filière	Logique de parcours
Ruptures et paliers	Continuité du parcours
Logique de classe	Logique de dispositif
Doctrines du détour ségrégatif	Principe de l'adaptation et de l'aménagement du parcours

L'école inclusive, un changement de paradigme

« L'école inclusive est celle qui reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser et qui veille à la mise en œuvre de pratiques inclusives pour tous les enfants sans aucune distinction. »

Article 2 code de l'éducation – Loi 2013



Égalité	Équité	Accessibilité Normalisation des adaptations
Intégration →	Inclusion →	École Inclusive

Loi du 26/07/2019

- Créer un **grand service public** de l'École inclusive
- Assurer une **scolarisation de qualité** à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne **mieux en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers**, tel est l'esprit du chapitre IV de la loi, intégralement consacré à l'École inclusive.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C4DDA225293DDCBD1C8277FE08DE88D4.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000038829065&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038829057

Loi du 26/07/2019

- Le code de l'éducation est ainsi modifié

Article 27:

A la cinquième phrase du premier alinéa de l'article L. 111-1, les mots: «**l'inclusion scolaire**» sont remplacés par les mots: «la **scolarisation inclusive**»

A la fin du troisième alinéa de l'article L. 312-15, les mots : « et à leur intégration dans la société» sont remplacés par les mots: « **dans une société inclusive**»

Loi du 26/07/2019

- Article 28

L'article L. 401-2 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé: « Il rappelle le principe de **l'école inclusive**, en précisant les **principaux droits et devoirs qui y sont attachés.**»

Ce qui change avec la loi :

Pour les élèves et leur famille :

- Un **entretien entre les parents**, les professeurs et l'accompagnement de l'élève à la rentrée scolaire ou au moment de la prise de fonction de l'accompagnant ;
- une **coopération renforcée** entre tous les acteurs : l'École, le secteur médico-social et les collectivités territoriales ;
- une **organisation et une gestion des moyens** au plus près des besoins de chaque élève grâce à la mise en œuvre des PIAL.

Ce qui change avec la loi :

Pour les accompagnants :

- Un **statut renforcé** : des contrats plus stables (recrutement par un contrat de trois ans minimum), la possibilité d'accroître son temps de travail
- une **meilleure intégration** au sein de l'équipe éducative ;
- une **formation et un accompagnement spécialisés** : une formation professionnelle renforcée et la création dans chaque département d'un référent expérimenté (AESH ou PE).

Rentrée 2020

- Mieux accueillir les élèves en situation de handicap
- L'éducation nationale poursuit et intensifie son action, en particulier grâce à la loi pour une École de la confiance, qui vise à établir **un véritable « service public de l'École inclusive »**.
- + 8000 postes d'AESH
- Généralisation des PIAL
- Création des EMAS et des DITEP
- N° vert pour les familles 0805805110
- Création de la commission d'affectation spécifique
- Création d'un comité départemental du suivi de l'école inclusive

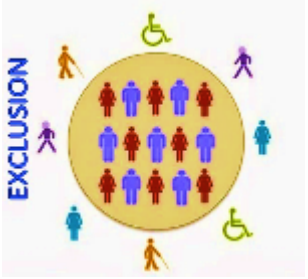
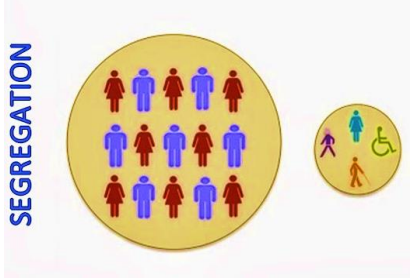
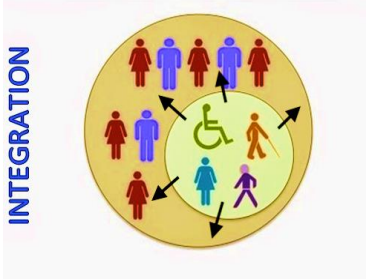

Rentrée 2021

- ✓ Mieux accueillir les élèves en situation de handicap
- ✓ Le statut des AESH qui évolue (nouvelle grille indiciaire)
- ✓ Poursuite du 4ème plan autisme (ouverture UEEA)
- ✓ L'évolution de l'offre médico-sociale (DIME)

Rentrée 2022- 2023

- Une attention renforcée à la relation aux famille (circulaire de rentrée) et pertinence des entretiens famille-enseignants-AESH durant la première période.
- Mise en place du LPI / accès famille
- Poursuite de la stratégie nationale pour l'autisme (ouverture 4 UEEA et 4 UEMA , 1 DAR)
- Poursuite de l'évolution des établissements médico-sociaux (DIME, DITEP)

Etapes dans la construction de l'École pour tous...

 <p>EXCLUSION</p>	 <p>SEGREGATION</p>	 <p>INTEGRATION</p>	 <p>INCLUSION</p>
<p>Début 19ème</p>	<p>Loi du 15 avril 1909 1956 Organisation par les annexes 24 des établissements spécialisés</p>	<p>Loi d'orientation 30 juin 1975 : droit à l'éducation</p>	<p>Loi du 11 février 2005 droit à la scolarisation Loi 2013 : Principe d'inclusion 2019 loi pour une école de la confiance et circulaire de rentrée</p>
<p>La différence fait peur</p>	<p>L'éducation est obligatoire depuis la loi Ferry</p>	<p>L'enfant est accueilli en classe ordinaire s'il en a le niveau</p>	<p>L'inscription à l'école est un droit pour tous</p>
<p>« On cache »</p>	<p>« Pour bien éduquer il faut séparer »</p>	<p>« C'est à l'élève de s'adapter à l'école »</p>	<p>« C'est à l'école de s'adapter aux besoins de l'élève »</p>

En conclusion: Un enjeu unique

=> Développer les compétences
de chacun des élèves.

*« Pour commencer, il faut commencer et l'on
n'apprend pas à commencer. Pour
commencer, il faut simplement du courage »
Vladimir Jankelevitch*

<p>Difficultés scolaires Ecole- collège</p>	<p>Troubles d'apprentissages Ecole-Collège -Lycée</p>	<p>Maladie grave / invalidante Ecole-Collège -Lycée</p>
<p>Grande difficulté scolaire Ecole- Collège</p>	<p>EBEP</p>	<p>Elève haut potentiel Ecole-Collège -Lycée</p>
<p>Décrochage scolaire Collège-Lycée</p>	<p>Allophones, familles itinérants et du voyage Ecole-Collège</p>	<p>Situation de handicap Ecole-Collège -Lycée</p>

Dispositifs pédagogiques

Dispositifs structurels

Difficultés scolaires

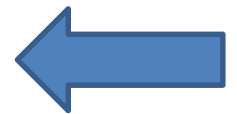
Ecole - collège

Dispositifs pédagogiques

- Pédagogie différenciée
- PPRE
- PROJET d'AIDE
- APC
- Aides aux devoirs / Soutien
- Vacances apprenantes – Stage de réussite
- AP, devoirs faits (collège)

Dispositifs structurels

- RASED



Grandes difficultés scolaires

Ecole- Collège

Dispositifs pédagogiques

- PPRE
- PROJET d'AIDE
- APC
- Aides aux devoirs / Soutien
- Vacances apprenantes – Stage de réussite
- AP, devoirs faits (collège)

Dispositifs structurels

- RASED
- SEGPA
- EREA



DECROCHAGE SCOLAIRE

Collège Lycée

Dispositifs pédagogiques

- PPRE
- DEVOIRS FAITS
- PAFI parcours aménagé de formation initiale

Dispositifs structurels

- Dispositifs relais
- GPDS (groupe de prévention contre le décrochage scolaire)
- dispositifs et des "structures de retour à l'école" (SRE) tels que le "micro-lycée", ou le lycée "seconde chance »
- "plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs" (PSAD)
- MLDS Mission de lutte contre le décrochage scolaire
- Un numéro vert a été mis en place afin de répondre aux jeunes et à leurs familles : 0 800 122 500



Troubles des Apprentissages

Ecole – Collège- Lycée

Dispositifs pédagogiques

- PAP

Dispositifs structurels

- RASED
- Médecin éducation nationale



Allophones –familles itinérantes et du voyage

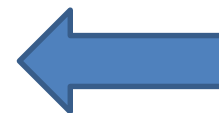
Ecole – Collège- Lycée

Dispositifs pédagogiques

- PPRE

Dispositifs structurels

- UPE2A
- CASNAV



Maladie graves / invalidantes

Ecole – Collège- Lycée

Dispositifs pédagogiques

- PAI

Dispositifs structurels

- APADHE
- CNED



Elève Haut Potentiel

Ecole – Collège- Lycée

Dispositifs pédagogiques

- PPRE

Dispositifs structurels

- Référent EHPI
- Dispositif EHP : collège



SITUATION DE HANDICAP

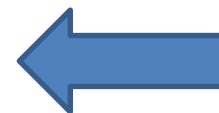
Ecole – Collège- Lycée

Dispositifs pédagogiques

- PPS
- MOPPS
- GEVASCO
- Accompagnement AESH
- PAOA (programmation adaptée des objectifs d'apprentissage)
- Matériel pédagogique adapté

Dispositifs structurels

- ULIS
- SEGPA
- UEEA, UEMA, DAR
- UE et/ou UEE (ITEP, IME, IMPRO, IEM,...)
- SESSAD



<p>Difficultés scolaires Ecole - collège</p> <p>Dispositifs pédagogiques : Pédagogie différenciée, PPRE, Projet d'aide, APC--Aide aux devoirs/soutien-Stage réussite, vacances apprenantes – AP - devoirs faits (collège)</p> <p>Dispositifs structurels : RASED</p>	<p>Troubles d'apprentissages Ecole-Collège –Lycée</p> <p>Dispositifs pédagogiques : PAP</p> <p>Dispositifs structurels : Rased, médecin éducation national</p>	<p>Maladie grave / invalidante Ecole-Collège –Lycée</p> <p>Dispositifs pédagogiques : PAI</p> <p>Dispositifs structurels : APADHE, CNED</p>
<p>Grande difficulté scolaire Ecole- Collège</p> <p>Dispositifs pédagogiques : PPRE</p> <p>Dispositifs structurels : RASED - SEGPA-EREA</p>	<h1>EBEP</h1>	<p>Elève haut potentiel Ecole-Collège –Lycée</p> <p>Dispositifs pédagogiques : PPRE</p> <p>Dispositifs structurels : Référent HEPI</p> <p>Classe EHP : collège</p>
<p>Décrochage scolaire Collège-Lycée</p> <p>Dispositifs pédagogiques : PPRE - DEVOIRS FAITS</p> <p>Dispositifs structurels : dispositif relais- GPDS – SRE- MLDS – Numéro vert</p>	<p>Allophones, familles itinérants et du voyage Ecole-Collège</p> <p>Dispositifs pédagogiques : PPRE</p> <p>Dispositifs structurels : UPE2A, CASNAV</p>	<p>Situation de handicap Ecole-Collège –Lycée</p> <p>Dispositifs pédagogiques : PPS, MOPPS, GEVASCO, AESH, PAOA, MAT ADAPTE</p> <p>Dispositifs structurels : Ulis, UE, UEEA, UEMA, DAR, SESSAD, ITEP, IME, IMPRO, MDPH</p>

Cadre légal / réglementaire

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental. Ce droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

L'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap contribuent à développer pour tous un regard positif sur les différences. L'ensemble des adultes veille à ce que tous les enfants bénéficient en toutes circonstances d'un traitement équitable.

Adaptation scolaire / Champ du handicap

Les élèves à besoins éducatifs particuliers

Elève en grande difficulté ou autres		Elève relevant du champ du handicap			
Classe ordinaire	EGPA * (SEGPA ou EREA)	EGPA * (SEGPA ou EREA)	Classe ordinaire	Dispositifs Education nationale	Services et établissements médico-sociaux

* Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés

- La SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté –
- L'EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

Structures et dispositifs sur notification MDPH

Dispositifs Education nationale

ULIS-école

ULIS-collège

ULIS Lycée

Structures et service du secteur médico-social*

IME

ITEP

UEMA/UEEA/ DAR

SESSAD

EMAS

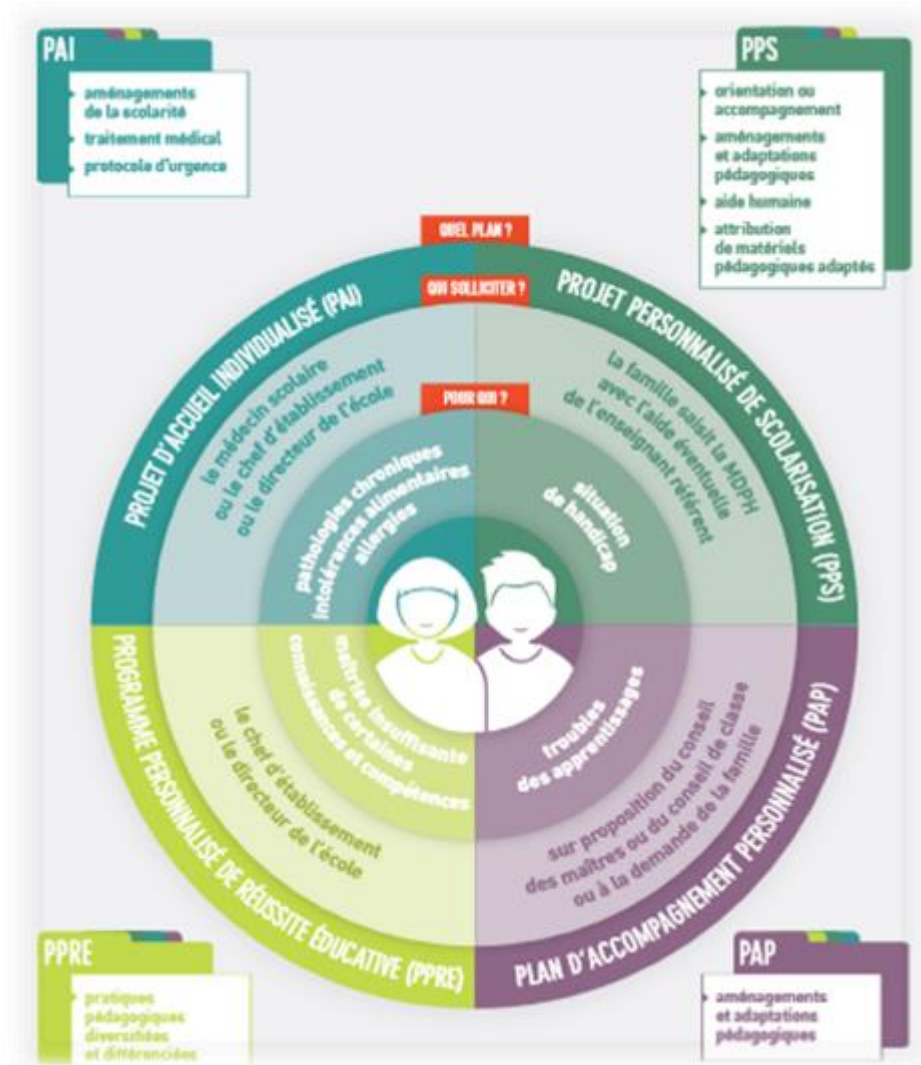
DITEP

DIME

- * Instituts médico-éducatifs
- * Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
- * Unités d'Enseignement en Maternelle/élémentaires pour enfants Autistes
- * Dispositif d'autorégulation
- * Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
- * Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation des élèves en situation de handicap

Quels dispositifs ?

Pour quels élèves ?



https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Handicap/41/0/ecole_inclusive_dossier_extrait_QPPQ_376117_378410.pdf

LPI : Accès aux familles

<https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

Depuis la rentrée scolaire 2023, le LPI est accessible aux familles.

Les parents d'élèves, dès lors qu'un aménagement ou un dispositif PPS, PAP, PPRE, GEVA-Sco 1re demande, a été mis en place dans le LPI par l'équipe pédagogique, peuvent accéder à une synthèse des informations saisies.

- **Diaporama à destination des directeurs d'école, chefs d'établissement et enseignants** pour présenter le portail familles LPI, notamment à l'occasion de la réunion de rentrée
- **Guide utilisateur d'accès au téléservice Parcours Inclusif** dans Scolarité services à destination des parents d'élèves
- *NB : le PAI et GEVA-Sco réexamen mentionnés dans le document feront l'objet de développements ultérieurs.*

Le Portail Familles du LPI est accessible depuis le Portail Scolarité Services (Educonnect) pour les responsables légaux et les élèves majeurs/émancipés associés à un livret.

La procédure de saisine de la MDPH

FAMILLE



MDPH

« Évalue la situation de l'élève (Equipes pluridisciplinaires d'évaluation) en s'appuyant sur le **GEVA-Sco**, les informations médicales, paramédicales et sociales. »

Elabore et propose

Plan Personnalisé de Compensation (PPC)

PPS

Volet du PPC

CDAPH

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Notifie

Notifications de compensation

Notifications d'orientation

Matériel Pédagogique Adapté

Aide humaine
AESH
Auxiliaire Vie scolaire

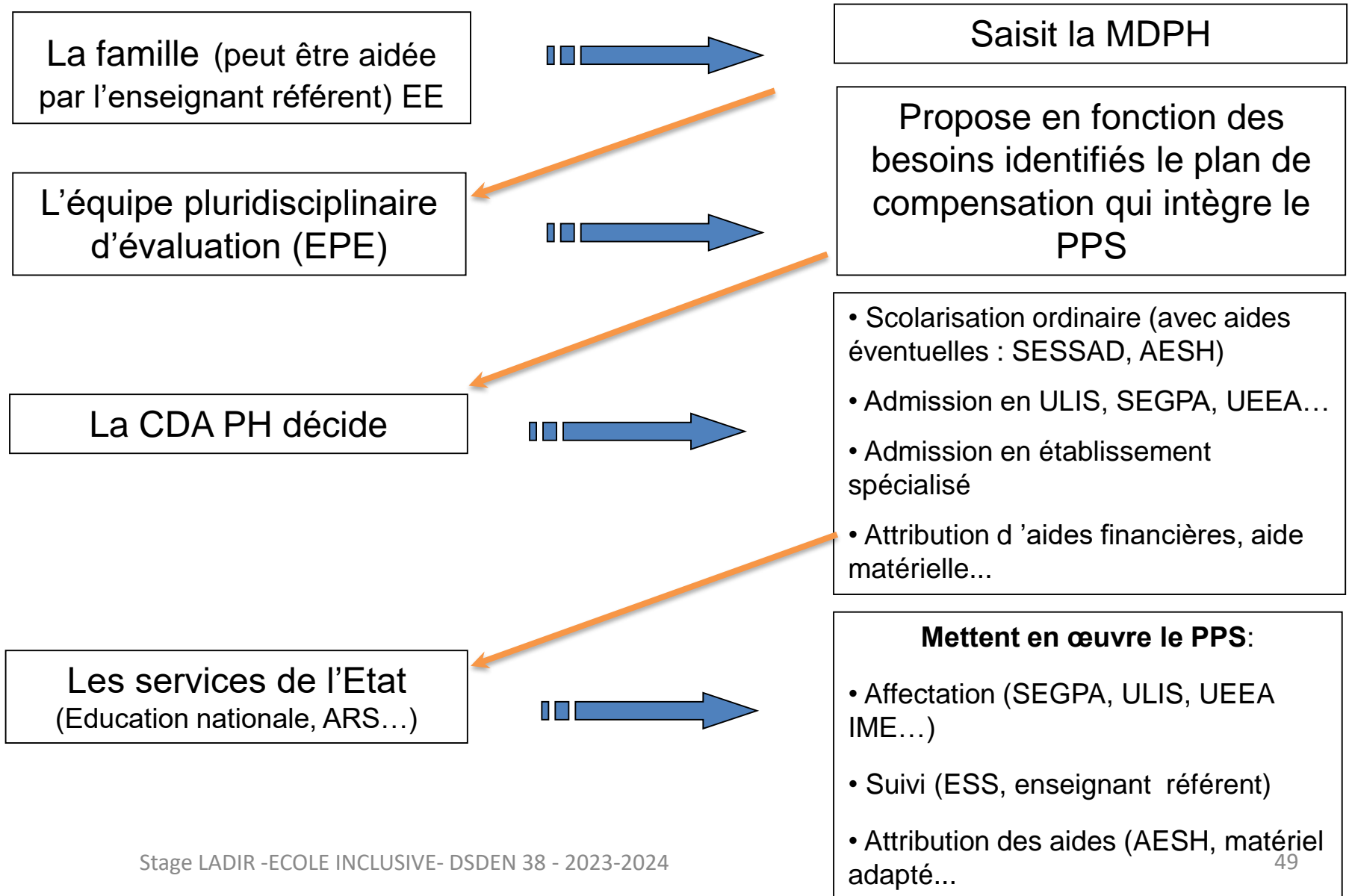
Accompagnement médico-social
SESSAD

Dispositif en Ecole ordinaire
• ULIS (école, collège, lycée)
• SEGPA/ EREA
• UEEA/DAR

Unité Enseignement
en établissement ou service médico-social

Schéma général de la procédure

Circulaire du 17/8/06 – BO du 7/9/06



Cas d'une première demande

Membres de l'équipe éducative:

1^{er} degré : Directeur,
Enseignants, médecin scolaire
RASED

2nd degré: (enseignants,
représentant de la vie scolaire,
du pôle médico-social,
administration, ...)

Famille, Élève

CMP, CMPP et/ou
Professionnels libéraux

**GEVA-Sco 1^{ère}
demande** 

Cas du réexamen

Enseignant Référent

- Animation et coordination de l'ESS
- Interlocuteur familles
- Rôle d'information, de conseil et d'aide

Famille,
Élève

Membres de l'équipe éducative:

1^{er} degré : Directeur,
Enseignants, médecin
scolaire RASED

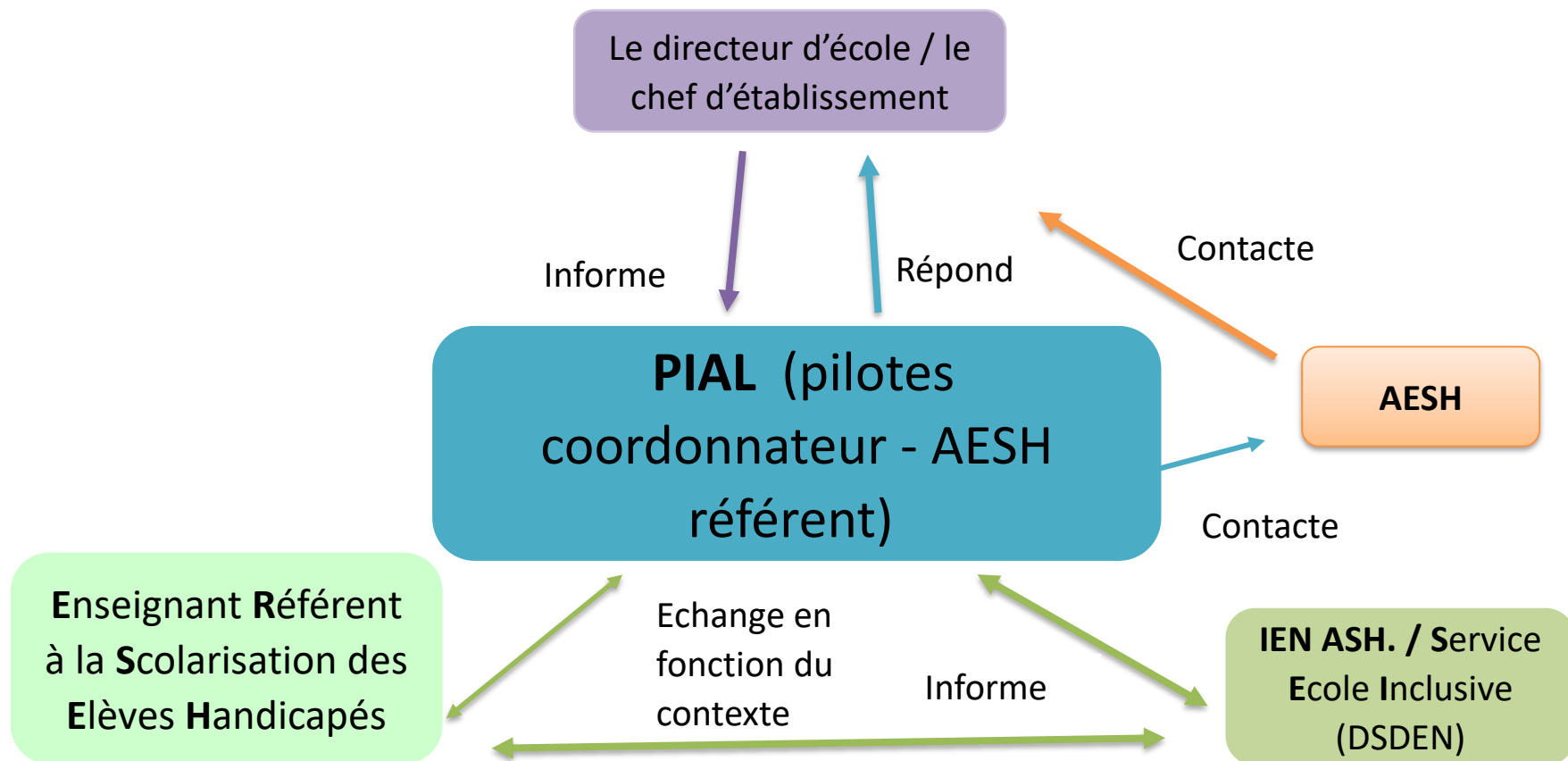
2nd degré: (enseignants,
représentant de la vie
scolaire, du pôle médico-
social, administration, ...)

CMP, CMPP
et/ou
Professionnels
libéraux

**L'ESS finalise la rédaction du
GEVA-Sco réexamen** 

le PIAL - pôle inclusif d'accompagnement localisé

En cas de nouvelle notification, d'absence des AESH, d'élève absent sur une durée moyenne (+ d'une semaine), de difficultés dans l'accompagnement, avec l'AESH



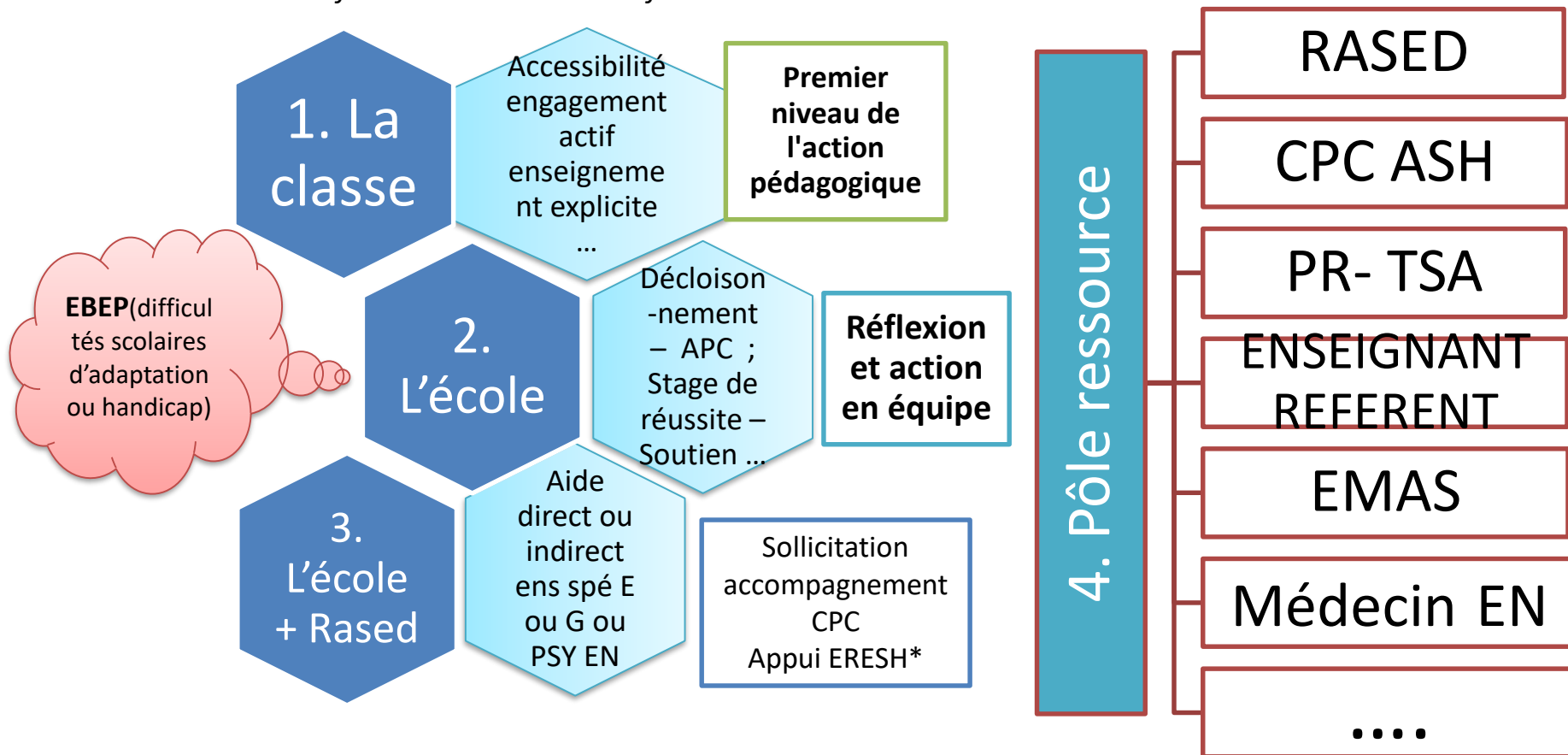
EMPLOI DU TEMPS AESH

La **formation** se fait en dehors des heures d'accompagnement des élèves, tout comme les temps de regroupement. Cette formation est prise sur les « heures connexes » d'environ 120 heures en fonction des contrats.

Durée de service d'accompagnement hebdomadaire	Temps de service annuel (Durée de service d'accompagnement hebdomadaire x 41)	Temps de service annuel en présence des élèves (Durée de service de service d'accompagnement hebdomadaire x 36)	Quotités
20	820	720	52%
24	984	864	62%
26	1066	936	67%
30	1230	1080	77%
39	1593	1404	100%

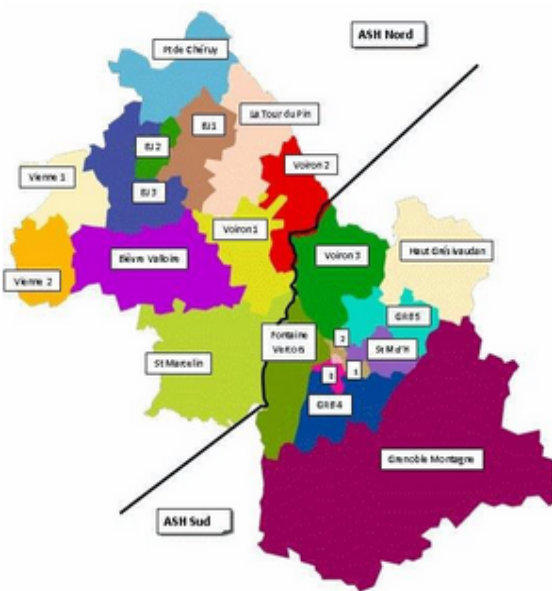
Le pôle ressource [circulaire](#) n° 2014-107 du 18-8-2014

« Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.»



ERESH enseignant référent enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés pour les élèves en situation de handicap.

Les circonscriptions ASH



Circonscription ASH Nord

Adresse postale:
Cité administrative
1 rue Joseph Chanrion
Bâtiment 1, 2ème étage
38032 Grenoble Cedex 1

Adresse physique : Bat A - 4 rue Claude Chappe,
Bourgoin-Jallieu

Téléphone : 04.76.74.79.60
Mail: ce.0383047f@ac-grenoble.fr

Heures d'ouverture :
Mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h15

Circonscription ASH Sud

Adresse :
Cité administrative
1 rue Joseph Chanrion
Bâtiment 1, 2ème étage
38032 Grenoble Cedex 1
Téléphone : 04 76 74 79 60
Mail: ce.0381618c@ac-grenoble.fr

Heures d'ouverture :
Mardi et vendredi de 8h30 à 12h et 13h15 et 16h15

<https://ash38.web.ac-grenoble.fr/>

Les circonscriptions ASH

<https://ash38.web.ac-grenoble.fr/article/organigrammes-des-circonscriptions-de-lash-du-departement-de-lisere>

	ASH NORD		ASH SUD	
IEN ASH	Sophie Bichet		Thierry Dourthe	
CPC ASH / Référénts circonscriptions	Jean Philippe Malossane	BV TDPVi1	Marie Demarty	G2, G4 SMH
	Cécile Naville	BJ1 BJ2	Isabelle Etienne	G1, FV, HG
	Delphine Touboulie	BJ3 PDC Vi2	Laetitia Lenoir	Vo3, GM
	Floriane Vacher	Vo1 Vo2 StM	Camille Dérobert	G3, G5
PROFESSEUR RESSOURCE TSA	Amandine Michel		Kim Ely-Muszynski	
ENSEIGNANTS REFERENTS	21 - voir liste et secteurs sur le site ASH 38		22 - voir liste et secteurs sur le site ASH 38	
	https://ash38.web.ac-grenoble.fr/article/enseignants-referents-en-isere-secteurs-coordonnees			
CDOEA	Florence Lacoume : coordonnatrice CDOEA Isère			
Service de l'école inclusive (Recrutement, gestion des moyens, affectations, formation, évaluation des AESH)	RH - Delphine QUERCIA - dir adjointe / DEL dir adjoint – Florian GERVASON M VEGREVILLE – coordonnateur départemental - Mme GOVIN – renfort au coordonnateur départemental et APADHE - Mme HERRERIAS – gestionnaire Matériel pédagogique adapté MPA			

Le site ASH 38

The screenshot shows the ASH 38 website for the Académie de Grenoble. At the top left is the logo of the Académie de Grenoble. To its right is the text 'ASH 38'. Below this is a blue navigation bar with icons for 'Accueil', 'LASH en Isère', 'Documents institutionnels', 'Espace AESH', 'Ressources pédagogiques', and 'Liens'. On the far right of the navigation bar is a 'Se connecter' link.

Below the navigation bar, a message reads: 'Si vous êtes personnel de l'académie, cliquez sur ["se connecter"](#) en haut à droite du bandeau bleu puis sur ["se connecter avec un compte académique"](#).'

The main content area features a 'Dernières actualités' section with a large banner image of diverse people. The banner contains the text 'COMMENT AESH I COMMENT GÉRER UNE CANDIDATURE' and 'COVID-19 - Les réponses à vos questions'. Below the banner is a 'Zoom sur...' section with three items:

- EMAS**: Les Equipes Mobiles Appui médico-social à la scolarisation des élèves en Situation de handicap, leurs missions et leurs secteurs d'exercice.
- Professeurs ressources TSA départemental**: Présentation des missions des Professeurs Ressource pour les élèves avec des Troubles du Spectre de l'Autisme - coordonnées et procédure de saisine. Année scolaire 2022-2023.
- Outil de l'ASH 09 - Alder et accompagner les élèves en difficulté de comportement**: Document réalisé par l'équipe ASH de l'Anège. Vous trouverez ici des outils et éléments de réflexion pour accompagner les élèves en difficultés de comportement et gérer les situations de...

On the right side of the 'Zoom sur...' section is a 'Pour info' section with a link to 'PIAL - informations académie de Grenoble'.

Professeurs ressource TSA départemental

Qui ?

- Pour tout enseignant de l'Isère du premier ou du second degré,
- concerné par la scolarisation d'élèves avec Troubles du Spectre de l'Autisme,
- en appui des équipes pédagogiques et des équipes de circonscription,
- en partenariat avec les pôles ressources, les services médico-sociaux et hospitaliers, les praticiens libéraux en lien avec les familles.

Comment ?

Par le biais d'une [demande auprès de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement](#).

Interventions possibles sous forme :

- d'entretiens
- d'échanges téléphoniques
- d'observations en classe
- d'envoi de ressources
- de rencontres avec la famille avec les différents partenaires

Publié le 17/09/2023
Modifié le 17/09/2023

Quelles missions ?



Conseiller et accompagner les personnels.



Intervenir dans le cadre de la formation.



Elaborer et mettre à disposition des ressources pour les adaptations scolaires.

Coordonnées

Coordonnées PR TSA

Circonscription ASH nord-Isère :

Amandine Michel

ressourceTSA38NORD@ac-grenoble.fr

Coordonnées PR TSA

Circonscription ASH sud-Isère :

Kim Ely-Muszynski

ressourceTSA38SUD@ac-grenoble.fr

04 76 74 78 61

Site : <https://ash38.web.ac-grenoble.fr/>



Sur le site ASH 38

<https://ash38.web.ac-grenoble.fr/article/professeurs-ressource-tsa-departemental>

Flyer de présentation

Missions et procédure de demande

Demande accompagnement 1^{er} ou 2nd degré

Le professeur ressource TSA (PR TSA) inscrit ses actions dans :

Une dimension collective :
L'école inclusive

- En appui des équipes pédagogiques et des équipes de circonscription.
- En partenariat avec les pôles ressource, les services médico-sociaux et hospitaliers, les praticiens libéraux.
- En lien avec la famille.

Une dimension individuelle :
L'élève avec TSA dans sa situation particulière

- Améliorer l'accessibilité aux apprentissages, en prenant en compte les spécificités cognitives et sensorielles.
- Identifier et valoriser le potentiel de l'élève.

EMAS



NOTRE RESEAU



7 EMAS en Isère qui coordonnent leurs actions et mettent en commun les différentes ressources dont elles disposent.

Un réseau d'établissements et d'acteurs du secteur médico-social.

NOS PARTENAIRES



NOS SECTEURS D'INTERVENTION

AFIPH : Bourgoin-Jallieu 1, Bourgoin-Jallieu 2, Pont de Chéruy et Tour du Pin

APAJH 38 : Vienne 1, Vienne 2 et Bourgoin Jallieu3

APF France handicap : Bièvre Valloire, Saint Marcellin et Voiron 1, Voiron 2, Voiron 3 et Vercors.

EPISEAH : Grenoble 3, Grenoble 4 et Grenoble Montagne

MFI : Grenoble 1, Grenoble 2 et Fontaine

Sauvegarde de l'Isère : le Haut Grésivaudan, Grenoble 5 et Saint Martin d'Hères



Sur le site ASH 38

<https://ash38.web.ac-grenoble.fr/article/emas>

Flyer de présentation par EMAS

Flyer EMAS MFI

Flyer EMAS EPISEAH

Flyer EMAS APAJH

Flyer EMAS APF

Flyer EMAS AFIPH

Flyer EMAS Sauvegarde Isère

Formulaire de saisine premier degré
(renseigné par l'NIEN de circonscription)

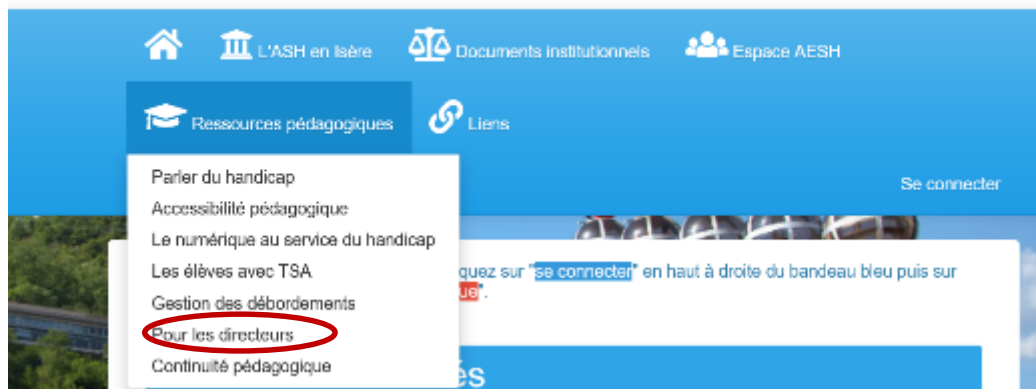
Formulaire de saisine second degré
(renseigné par le chef d'établissement)

Fiche de saisine
1^{er} ou 2nd degré



Une boîte à outils pour les directeurs

ASH 38 <https://ash38.web.ac-grenoble.fr/>



Pour les directeurs

EBEP ET RÔLE DES DIRECTEURS

Place et rôle du directeur dans la gestion des Elèves à Besoins Educatifs Particuliers (EBEP)

Boîte à outils pour les directeurs et directrices

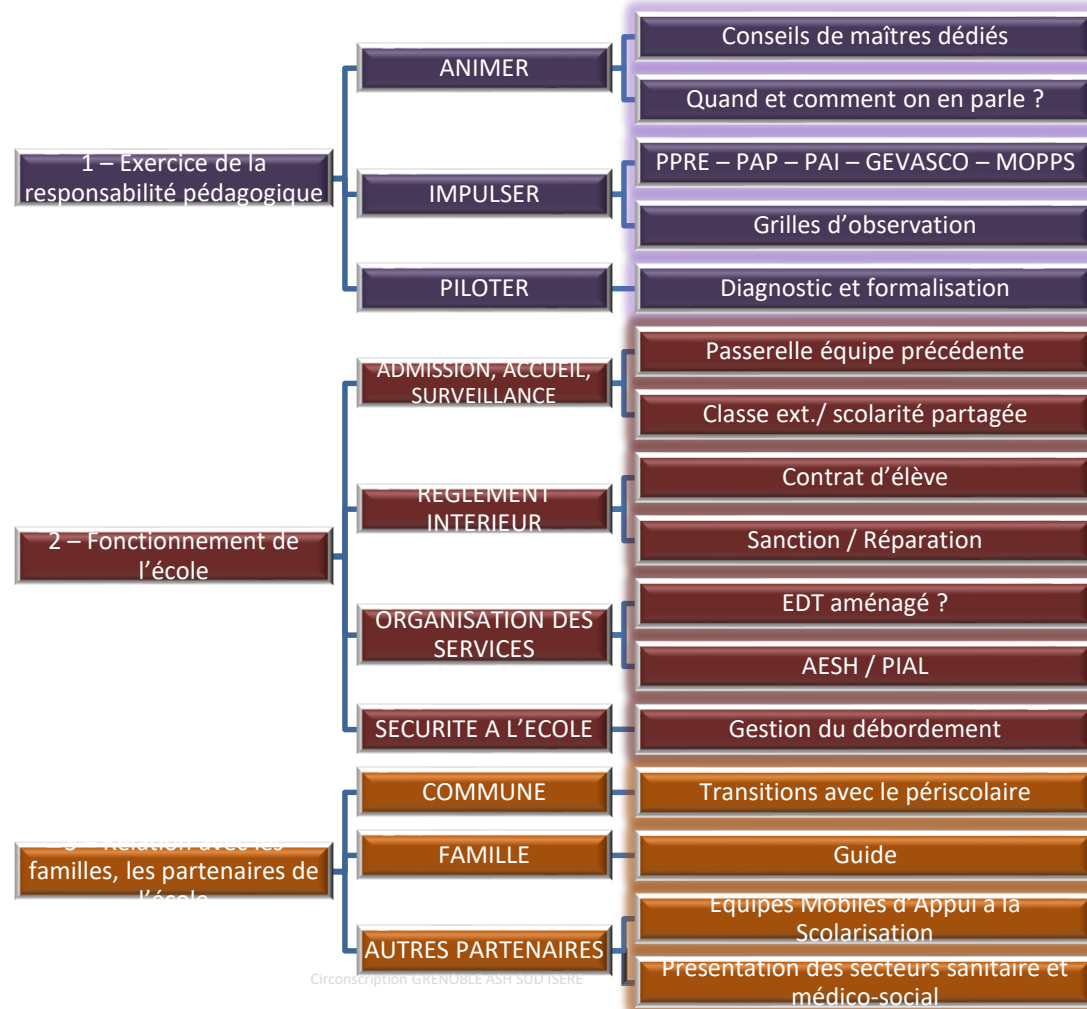
Documents et informations à destination des directeurs et des directrices pour accompagner leurs équipes dans la gestion des Elèves à Besoins Educatifs Particuliers.

[En savoir plus](#)

Boite à outils - la démarche

- Un point de départ : le BO n° 7 du 11 décembre 2014
- Un outil pour chaque aspect des missions du directeurs
- Liste non exhaustive
- Comme tout outil ...

EBEP et rôle du directeur



Circonscription GRENOBLE ASH SUD ISERE

<https://ash38.web.ac-grenoble.fr/article/boite-outils-pour-les-directeurs-et-directrices>

Boîte à outils - ateliers d'appropriation

- Par 2, naviguer et choisir un outil
- Le questionner à l'aide de la grille d'analyse
- Présenter l'outil au groupe

S'approprier un outil:

- Informatif ou support de travail?
 - Intérêt de l'outil
 - Limite de l'outil
- Pour qui? (directeur, équipe, enseignant dans sa classe?)
- Adaptations nécessaires

1 – Exercice de la responsabilité pédagogique

ANIMER

Conseils de maîtres dédiés

Quand et comment on en parle ?

IMPULSER

PPRE – PAP – PAI – GEVASCO – MOPPS

Grilles d'observation

PILOTER

Diagnostic et formalisation

ADMISSION, ACCUEIL, SURVEILLANCE

Passerelle équipe précédente

Classe ext./ scolarité partagée

REGLEMENT INTERIEUR

Contrat d'élève

Sanction / Réparation

ORGANISATION DES SERVICES

EDT aménagé ?

AESH / PIAL

SECURITE A L'ECOLE

Gestion du débordement

COMMUNE

Transitions avec le périscolaire

FAMILLE

Guide

AUTRES PARTENAIRES

Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation

Présentation des secteurs sanitaire et médico-social

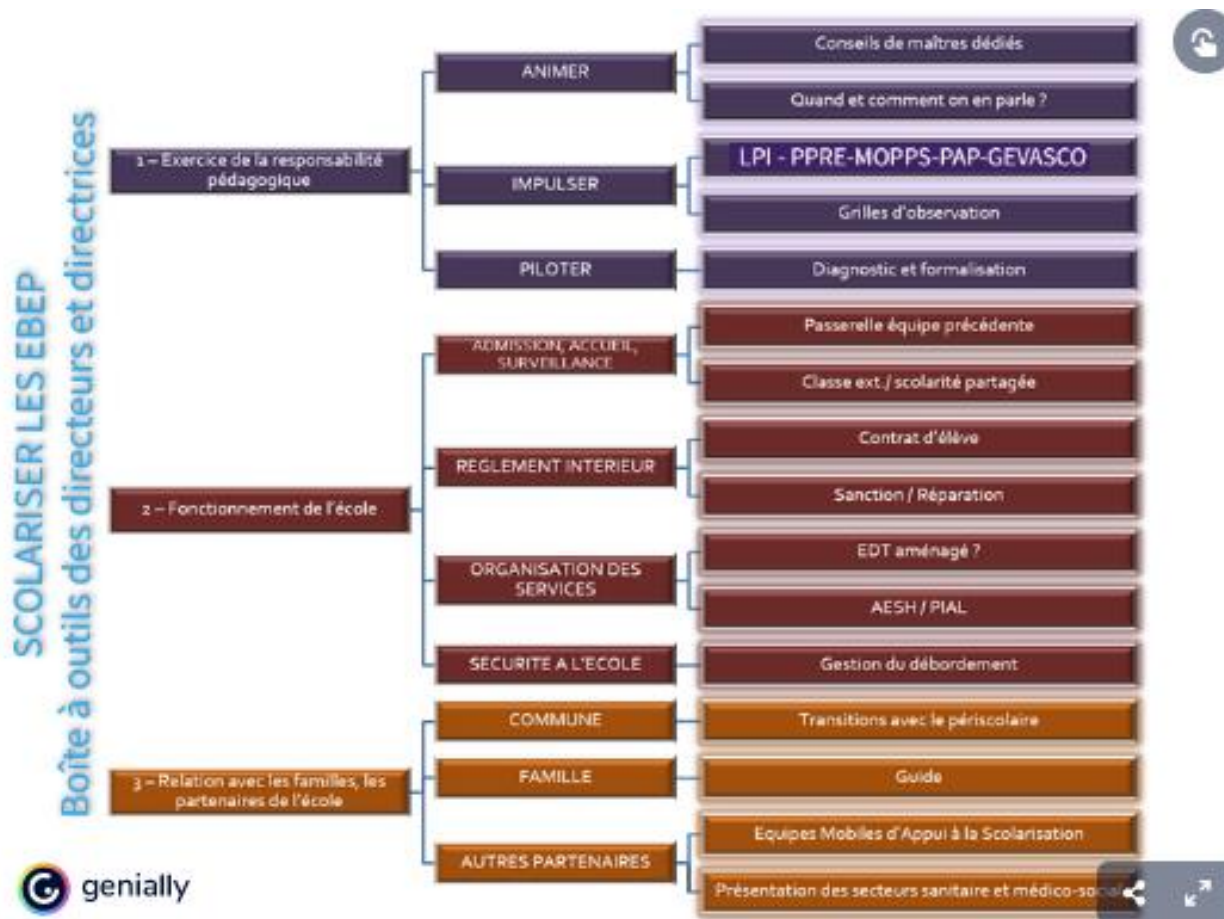
2 – Fonctionnement de l'école

3 – Relation avec les familles, les partenaires de l'école

Mise en commun

- Type de support et pour qui ?
- Intérêt, sa fonction
- Bénéfices et limites
- Adaptations pour le rendre opérationnel, fonctionnel dans mon équipe

EBEP et rôle du directeur



Du 14/12/2023

Ressources

- Site ASH 38 <https://ash38.web.ac-grenoble.fr/>
- Site école inclusive – académie de Grenoble <https://ecole-inclusive.web.ac-grenoble.fr/>
- LPI = <https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>
- Cap école inclusive = <https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>

Ressources

- **MOPPS** = Document de mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation [Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016](#)
- **Guide AESH** = <https://ash38.web.ac-grenoble.fr/article/les-guides-de-laesh>
- **APADHE** <https://ecole-inclusive.web.ac-grenoble.fr/modalites-de-scolarisation/accompagnement-pedagogique-domicile-lhopital-ou-lecole>
- **Haut potentiel et** la personnalisation des parcours : <https://eduscol.education.fr/1188/ressources-pour-la-personnalisation-des-parcours-des-eleves-haut-potentiel>
- **CASNAV** centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) <https://casnav.web.ac-grenoble.fr/missions-0>